

petits revenus d'autre source. Quand il s'est agi de ce sujet précédemment, j'ai mentionné trois cas spécifiques qui étaient parvenus à ma connaissance; je vais les citer derechef. Une mère avait perdu ses deux fils, mais elle avait trois filles qui travaillaient comme servantes. Certain inspecteur de la Commission des pensions ayant jugé qu'elles pouvaient fournir à leur mère une dizaine de dollars par mois, la pension de la mère fut réduite. Un parent à la charge d'un soldat, un vieillard de 76 ans, ayant travaillé pendant l'été pour ajouter à sa faible pension, sa pension lui fut complètement retranchée. Une veuve qui avait des enfants payait un loyer passablement élevé, pour le logis qu'elle habitait, et quelqu'un, par bonté, lui procura un logis pour lequel elle ne devait avoir aucun loyer à payer. La nouvelle de cette faveur étant parvenue aux oreilles de la Commission des pensions, la pension de cette femme dut subir une réduction proportionnelle. Les gens qui se trouvent dans la nécessité de compter sur des pensions par suite de la guerre, ont déjà assez souffert sans qu'on s'applique constamment à reviser ces pensions dans le dessein de les réduire. Il ne faut pas que le pays s'abaisse jusqu'à ce point. J'espère donc que le ministre chargé du bill va accepter la proposition d'amendement par laquelle mon honorable ami (M. Power) demande que ces dispositions soient complètement biffées. Qu'on accorde une pension à qui de droit et qu'on nous épargne le spectacle dégoûtant de ces recherches faites par les inspecteurs dans le but d'en réduire le chiffre.

M. TURGEON: J'approuve avec plaisir la proposition d'amendement présentée par mon honorable ami (M. Power) en faveur des veuves de nos soldats. J'ai déjà dit ce que je pensais de cette question, et j'avais exprimé l'espoir que le comité ferait des recommandations conformes à mon attente. J'espère que le ministre va biffer l'alinéa "5".

M. CRONYN: Je me trouve dans une assez étrange posture. J'avais déjà exprimé l'opinion que la loi des pensions était injuste à l'égard des veuves. En dépit des arguments puissants de mon honorable ami (M. Power) le comité a décidé que le bill allait aussi loin qu'il était possible. Il y a beaucoup de différence entre le cas d'une veuve et celui d'un parent. La veuve touche une pension sans égard aux moyens qu'elle peut avoir, et cette pen-

sion n'est jamais réduite, parce qu'il y a présomption légale que depuis la mort de son mari elle n'a pas trop de revenu pour qu'il y ait lieu de lui en retrancher. Mais s'il s'agit de parents, il faut faire une distinction entre ceux qui étaient à la charge du soldat défunt et ceux qui ne l'étaient pas, et il doit être établi que le parent à aider a besoin d'aide. S'il n'en a pas besoin, il ne lui est pas accordé de pension. Sous l'empire de la loi actuelle il a fallu s'enquérir de tous ces détails pour arriver à savoir s'il y avait lieu de refuser, d'accorder ou de réduire une pension, car on pouvait la réduire en proportion du revenu que le pensionnaire aurait retiré d'autres sources. D'après ce bill, la pension d'une veuve qui a des enfants ne saurait être réduite que si elle demeure à l'étranger et que son revenu provenant d'autres sources excède \$20 par mois. Ainsi en a décidé le comité. Cette décision est de nature à améliorer la situation et elle devrait être acceptée.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis un peu de l'avis de mon honorable ami (M. Power). Le sort de la pension d'une veuve qui a des enfants devrait être moins précaire qu'il ne l'est. Il est à ma connaissance que, dans bien des cas, le rapport de l'inspecteur a accusé un peu trop de sévérité.

Cela dépend beaucoup, bien entendu, de l'application de la loi, ainsi que sa phraséologie; cependant, il existe, je n'en doute pas, des cas où le rapport de l'inspecteur, lors d'une visite, a été trop sévère. Je connais des mères veuves et des pères de famille qui ont été privés de leur maigre pension parce que l'inspecteur a tenu compte de circonstances dont il n'aurait pas dû faire cas. Il m'a été donné d'appeler l'attention de la commission sur une ou deux affaires de cette nature, et après que les faits eurent été exposés, la pension a été rétablie. Il s'agit en grande partie de l'application de la loi, et je crois qu'un inspecteur indiscret qui veut faire l'important et prouver qu'il remplit parfaitement son devoir peut parfois aller aux extrêmes. Je connais un cas où un inspecteur a visité une maison de campagne habitée par deux vieillards. Le vieux était presque aveugle. Ce couple avait perdu ses deux fils à la guerre, et la vieille femme tâchait de gagner sa vie du mieux qu'elle pouvait avec l'aide de son mari. Ils possédaient une petite terre dans un district pauvre et isolé, loin des voisins. L'inspecteur a découvert qu'ils avaient dans la grange quelques poules et